

INITIATIVE « POUR DES IMPÔTS FÉDÉRAUX ÉQUITABLES POUR LES COUPLES MARIÉS »

Se marier ne doit pas coûter plus cher

Le 29 novembre 2026, le peuple suisse se prononcera sur l'initiative populaire « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés ». Son objectif principal ? Conserver le principe de la déclaration commune tout en garantissant qu'un mariage n'entraîne aucun surcoût fiscal. Quelques mois seulement après l'acceptation de l'imposition individuelle en mars dernier, ce nouveau vote invite les citoyens à choisir quelle voie emprunter pour garantir la justice fiscale.

Tribune économique

Double calcul pour éviter de pénaliser le mariage

Le principe de l'initiative est simple. Les couples mariés continueraient à être imposés ensemble, mais avec la garantie de ne plus être désavantagés fiscalement par rapport aux autres contribuables. L'objectif est de conserver le principe de l'imposition commune tout en corrigeant les situations dans lesquelles le mariage entraîne une charge fiscale plus élevée. Pour les initiants, cette solution permet de préserver le couple comme une communauté fiscale tout en assurant davantage d'équité entre les différents modes de vie.

Après le vote du 8 mars, deux approches différentes

Le 8 mars 2026, le peuple suisse a accepté l'introduction de l'imposition individuelle. À partir de 2032, chaque personne devrait être imposée séparément,

indépendamment de son état civil. Les couples mariés devraient donc remplir deux déclarations fiscales distinctes. L'initiative du 29 novembre défend une autre approche : conserver le couple marié comme communauté fiscale, mais supprimer le désavantage qui peut en découler. La question n'est donc plus seulement de savoir s'il faut supprimer les différences fiscales liées au mariage, mais de déterminer de quelle manière le faire. Un OUI le 29 novembre ouvrirait donc une nouvelle étape. Le Parlement devrait adapter la législation afin de concilier le résultat de cette votation avec la réforme de l'imposition individuelle acceptée en mars.

L'impôt fédéral ne devrait jamais jouer le rôle d'un levier d'incitation comportementale ni dicter aux couples la manière dont ils doivent répartir leur temps et leurs responsabilités.

Respecter la liberté de choix des familles

Aujourd'hui, la réalité des ménages est aussi diverse que complexe. Dans certaines familles, les deux conjoints mènent de front une carrière à temps plein. Dans d'autres, l'un des deux choisit de lever le pied, d'aménager un temps partiel ou d'interrompre son activité pour se consacrer à l'éducation des enfants ou à la gestion du foyer. Le travail invisible accompli au sein de la famille a une valeur inestimable, et le système fiscal doit impérativement respecter cette diversité de parcours. L'impôt fédéral ne devrait jamais jouer le rôle d'un levier d'incitation comportementale ni dicter aux couples la manière dont ils doivent répartir leur temps et leurs responsabilités. En garantissant une véritable neutralité fiscale, l'objectif est de redonner toute sa liberté d'arbitrage aux ménages. Chaque couple doit pouvoir bâtir l'organisation qui lui convient le mieux à chaque étape de la vie, en ayant la certitude que la décision de se marier ne se traduira pas par une sanction financière ou un surcoût d'impôts.

Entre vitalité économique et pragmatisme administratif

En éliminant la surtaxe qui pèse sur les couples mariés, cette mesure redonne de l'air au budget des ménages et renforce directement leur pouvoir d'achat. Pour le tissu économique local et nos PME, c'est la garantie d'une consommation soutenue et d'un cadre fiscal prévisible qui encourage l'activité. C'est donc un choix gagnant tant pour la justice sociale que pour la vitalité économique de notre région. Au-delà de l'enjeu financier, cette initiative privilégie la simplicité pragmatique du quotidien. En conservant le principe de la déclaration conjointe, elle évite le dédoublement des démarches administratives pour les couples mariés, qui continuent ainsi de soumettre un seul dossier fiscal par foyer. Ce choix reflète la réalité d'un ménage, perçu comme une communauté de vie et de dépenses partagées. Il permet d'éliminer la pénalisation du mariage tout en s'appuyant sur un cadre familier pour les contribuables, sans complexifier inutilement leurs démarches. L'objectif est d'adapter le calcul pour garantir la justice fiscale, sans imposer aux familles la gestion de deux déclarations distinctes. ■



En bref

L'UVAM VOUS INVITE À VOTER OUI À L'INITIATIVE « POUR DES IMPÔTS FÉDÉRAUX ÉQUITABLES POUR LES COUPLES MARIÉS », CAR…

- elle vise à empêcher qu'un couple soit fiscalement désavantagé du seul fait de son mariage;
- elle maintient le principe de l'imposition commune et défend la liberté des familles d'organiser leur vie selon leurs propres choix;
- elle prévoit, si nécessaire, un double calcul permettant de retenir le montant d'impôt le plus faible pour le couple marié.